## **Communications et rappels**

Septembre 2022

## POUR LES ASSEMBLÉES LOCALES

- 1. **Prédication aux personnes aveugles et malvoyantes**: De nombreuses ressources sont à la disposition des personnes aveugles et malvoyantes. Par exemple, des enregistrements audio sont accessibles sur jw.org, dans *JW Library* ou au moyen de l'assistant Alexa d'Amazon ou de l'Assistant Google. Sur jw.org, on trouve également des fichiers pour lecteurs d'écran (RTF) et des fichiers pour blocs-notes (BRL), ainsi que des vidéos en audiodescription. Quand un aveugle ou un malvoyant manifeste de l'intérêt pour la vérité, il s'avère souvent utile de lui demander sous quelle forme il préfère recevoir des informations et de l'aider à trouver les ressources qui lui conviennent le mieux. Les proclamateurs qui ont besoin d'assistance pour utiliser ces ressources peuvent aussi prendre contact avec la filiale en demandant à parler au service d'assistance jw.org.
- 2. Publications pour les réunions chrétiennes : Le Collège central souhaite aider tous les membres de l'assemblée, jeunes ou âgés, à progresser spirituellement. Cela passe en grande partie par l'aptitude à lire et à étudier la Parole de Dieu. Il est également très utile de disposer d'un exemplaire des publications examinées lors des réunions de l'assemblée. En particulier, il est bien d'avoir une bible, un exemplaire de l'édition d'étude de La Tour de Garde et un exemplaire du Cahier Vie et ministère. Ces publications nous permettent de nous préparer en vue des réunions et de suivre ce qui est dit quand nous y assistons (Ps. 1:2 ; 1 Tim. 4:13-15). Beaucoup se servent maintenant des versions numériques de ces publications. Néanmoins, nous sommes aussi désireux de fournir des exemplaires imprimés. Par exemple, certains parents se servent de la Bible, de l'édition d'étude de La Tour de Garde et du Cahier Vie et ministère en version électronique, mais ils en donnent un exemplaire imprimé à chacun de leurs enfants (voir l'article « Pourquoi est-il important que les enfants lisent ? 2<sup>e</sup> partie : Numérique ou papier ? » sur jw.org). Il est important de veiller à ce point pour que les enfants puissent se préparer en vue des réunions, bien les suivre et y participer. Parents, chacun de vos enfants dispose-t-il d'un exemplaire de la Bible et des autres publications pour les réunions ? (Deut. 6:6-9). N'hésitez pas à demander au préposé aux publications les exemplaires imprimés dont vous avez besoin. Disposer d'exemplaires personnels de la Bible et des publications d'étude, en version papier ou électronique, nous permettra d'être mieux préparés pour les réunions chrétiennes et de mieux y participer. C'est un facteur qui contribuera à nos progrès spirituels à tous (Héb. 5:14).
- 3. **Port du masque en prédication :** Nous rappelons que, là où les autorités publiques n'imposent pas le port du masque, chaque proclamateur décidera s'il portera ou non un masque en prédication. Nous savons que, lorsque vous aborderez les personnes dans le ministère, vous continuerez à avoir des égards et de la considération pour leurs sentiments et leur situation.
- 4. Reprise des écoles bibliques en présentiel : Nous sommes très heureux de vous annoncer que, dans les régions où les autorités publiques le permettent, les cours de l'École pour évangélisateurs du Royaume, de l'École des anciens des assemblées et de l'École pour le service de pionnier reprendront en présentiel en janvier 2023.
- 5. **Assemblées de circonscription en présentiel** : Le Collège central a donné son accord pour qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous tenions de nouveau les assemblées de circonscription en présentiel. Ceux qui ne seront pas en mesure d'y assister physiquement pourront

s'adresser à un ancien pour demander à avoir accès à l'enregistrement des discours mis à disposition sur JW Streaming.

6. Mon espace santé : (À lire uniquement aux assemblées de France métropolitaine et des départements d'outre-mer.) Depuis janvier 2022, tous les patients affiliés à l'Assurance maladie peuvent disposer d'un espace numérique de santé appelé « Mon espace santé ». Pour information, il est possible d'y indiquer qui sont ses personnes de confiance, d'ajouter ses directives anticipées, sa carte *Instructions médicales/Désignation d'une personne de confiance* (DPA) ou toute autre information que l'on juge utile de mettre à disposition des médecins. Ces informations sont ainsi consultables par les équipes médicales en cas d'urgence. Chaque proclamateur est naturellement libre d'utiliser ou non cette possibilité offerte par l'Assurance maladie et de faire figurer sur ce site Internet ce qu'il jugera utile. Si un proclamateur décide d'utiliser cette possibilité, cela ne le dispense pas de remplir une carte DPA au format papier et de porter cette carte sur lui. Il devra également informer sa personne de confiance que ses données personnelles sont enregistrées sur ce site et qu'elle peut en savoir plus sur le traitement des données la concernant dans la politique de protection des données personnelles de « Mon espace santé ».